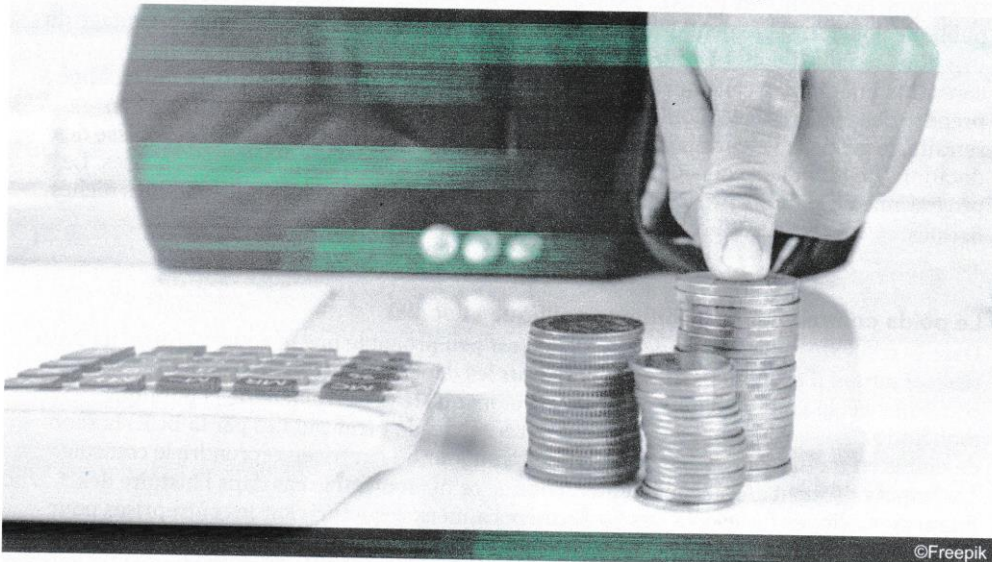




Impôts sur la production

## Ne songeons plus à supprimer la CVAE

La hausse des taux d'intérêt qui rend la dette de moins en moins soutenable n'autorise plus aucune largesse, même en direction des entreprises



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt, classé par les statisticiens parmi les "impôts sur la production", qui est assis sur la valeur ajoutée des sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 0,5 M€. Son taux a été divisé par deux en 2021 et il est désormais de 0,75 % lorsque le chiffre d'affaires dépasse 50 M€. La CVAE a coûté 7,5 Mds€ aux entreprises qui en étaient redevables en 2021.

Le gouvernement a d'abord annoncé sa suppression définitive en 2023, mais le ministre de l'Économie vient de déclarer que cette suppression sera étalée sur les deux exercices 2023 et 2024.

Il n'est pas certain que la CVAE soit l'impôt le plus défavorable à l'activité économique et que sa disparition soit prioritaire. En tout état de cause, la situation et les perspectives des finances publiques devraient conduire à reporter sa suppression, comme toute nouvelle baisse d'impôt, bien au-delà de 2024.

“En mettant en œuvre les seules baisses d'impôts annoncées pendant la campagne présidentielle (CVAE, redevance audiovisuelle et droits de succession), la dette publique pourrait seulement être stabilisée en 2027 à son niveau actuel en pourcentage du PIB”

En effet, la programmation des finances publiques présentée par le gouvernement en août dernier (le “programme de stabilité”) montre que, avec des hypothèses macroéconomiques optimistes et en mettant en œuvre les seules baisses d'impôts annoncées pendant la campagne présidentielle (CVAE, redevance audiovisuelle et droits de succession), la dette publique pourrait seulement être stabilisée en 2027 à son niveau actuel en pourcentage du PIB. Encore faut-il pour obtenir ce résultat une croissance des dépenses publiques en euros constants inférieure à celle qui a été observée dans les années 2011 à 2019, et qui a obligé à prendre des mesures d'économie telles que le recul de deux ans de l'âge de départ en retraite, le gel de la valeur du point de la fonction publique ou encore une forte baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, qui les a incitées à réduire leurs dépenses. Le programme de stabilité prévoit aussi une réduction d'environ 12 Mds€ du coût des niches fiscales.

### **Le poids contraignant du contexte politique et social**

Dans le contexte politique et social actuel, il est peu probable que le gouvernement arrive à réaliser autant d'économies qu'ainsi prévu sur les dépenses budgétaires ou fiscales. En conséquence, la dette publique augmentera alors que le resserrement de la politique monétaire (hausse des taux d'intérêt et fin des achats de titres publics par la BCE) la rend de moins en moins soutenable, mais il faudra un jour ou l'autre en reprendre le contrôle. Les impôts risquent alors d'augmenter, comme ce fut souvent le cas dans l'histoire des finances publiques françaises des 50 dernières années, y compris sur les entreprises pour des montants bien supérieurs au poids de la CVAE.

Il serait donc plus sage de reporter la suppression de cet impôt à la fin du quinquennat actuel, et de ne la mettre en œuvre que si les objectifs d'évolution des dépenses publiques auront été respectés.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### **A lire également**

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)